

Arrêté n° 20160244 du 12 JUIL. 2016 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 19/05/2016 reçue complète le 19/05/2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées :

Pétitionnaire:	Mairie de Gatuzières
Localisation des travaux :	Jontanels / Gatuzières / Lozère
Nature des travaux :	Réfection d'un mur en pierre sèche

Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 23/06/16 en vertu de sa saisine du 20/06/2016,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- le mur sera réalisé en pierres de schistes présentes sur place, maçonnées à la chaux aspect pierre sèche ;
- aucun joint ne devra être apparent ;
- aucune barbacane ne devra apparaître ;
- l'emprise du mur sera celle du mur ancien existant ;
- en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

**Article 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILÉ

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

**Diffusion :**

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 original PNC-SG
- 1 copie massif Causses Gorges
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4389.16)

Réception des travaux  
(conformité au projet et aux conditions particulières)

Date et nom de l'agent qui a constaté la  
conformité

Parc national des Cévennes  
- SDD, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36  
- massif PNC Causses Gorges (tél. 04 66 65 75 27)

Diffusion :  
- 1 copie pour le pétitionnaire  
- 1 original PNC-SG  
- 1 copie massif Causses Gorges  
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4389.16)